

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 05 mars 2021

---

	<b>Date de la convocation :</b> 04 février 2021
<b>Membres en exercice :</b> 11	L'an deux mille vingt-et-un et le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, le maire.
<b>Présents :</b> 10	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Xavier BLANDIN, Christophe ISAAC, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU, Julien SIMONET, Corinne GABELLA
<b>Votants :</b> 11	
<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Marc SALIGOT	<b>Représentés :</b> Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT <b>Excusés :</b> <b>Absents :</b>

---

**Ordre du jour:**

- Projet de SAUC (Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère)
- Acquisition d'une parcelle supplémentaire à Nanchèvre en vue de l'installation de la défense incendie
- Augmentation du tarif de la visite guidée du site des Fontaines Salées
- Lancement du marché public concernant les travaux de construction de la nouvelle boucherie/charcuterie de Saint-Père
- Dans le cadre du marché: Proposition de rachat de l'immobilier concerné acquis par l'établissement public foncier du Doubs (EPF Doubs) et proposition de plan de financement
- Proposition d'état d'assiette pour l'exercice 2021 émanant de l'ONF
- Devis compteur eau
- Demande d'aide financière de la Confrérie des Quatre Coteaux

Questions diverses/Informations

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2021\_001**

**Objet : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE CARACTÈRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a intégré le réseau des Cités de Caractères en 2020 et qu'à ce titre elle peut bénéficier d'une opération SAUC (Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère).

Il rappelle que M. Drubigny, l'architecte des Cités de Caractères, est venu présenter au Conseil Municipal en quoi consiste cette procédure, ses avantages et la méthodologie pour y parvenir.

**Après délibération, le Conseil Municipal**

- **souhaite faire bénéficier la collectivité de Saint-Père de cette procédure participative et décide de s'engager dans un SAUC.**
- **il charge le Maire d'élaborer le dossier à intervenir pour réaliser une étude, de demander les aides financières auprès de l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes ou autres.**

**Délibération n° : DE\_2021\_002**

**Objet : INSTALLATION DE LA DÉFENSE INCENDIE A NANCHÈVRE - ACQUISITION  
D'UNE PARCELLE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise d'installer une réserve à incendie au hameau de Nanchèvre qui en est dépourvu (voir DE\_032\_2019 et DE\_054\_2020).

Il s'avère que le terrain pressenti pour la recevoir n'est pas tout à fait assez grand.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle dans la propriété voisine pour se donner de l'espace. M.Ployon, propriétaire de la dite parcelle donne son accord et fixe le prix à 200€ pour une surface de 9ha 26ca.

**Après délibération, le Conseil Municipal**

- **Valide la proposition du Maire et décide d'agrandir l'espace destiné à recevoir la réserve incendie en achetant une portion de la parcelle voisine pour un coût de 200€ plus frais de notaire.**
- **Charge le Maire de contacter un géomètre pour effectuer la division de parcelle et obtenir un nouveau bornage**
- **Demande au Maire de rédiger toutes les pièces nécessaires à l'achat auprès du notaire et de signer tous les documents s'y rapportant**
- **Précise que si le Maire est indisponible pour signer l'acte chez le notaire ses adjoints auront la délégation de signature.**

**Délibération n° : DE\_2021\_003**

**Objet : HORAIRES DE DISTRIBUTION DU COURRIER DES SERVICES DE LA POSTE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la distribution du courrier dans le village a été modifiée sans concertation aucune et qu'elle fait l'objet de multiples réclamations des particuliers et des entreprises. La Collectivité, elle même, ne peut plus traiter les informations dès réception, ce qui entraîne beaucoup de désagréments.

Un conseiller municipal fait part d'un courrier qu'il a reçu de l'agence postale de Vézelay à ce sujet, courrier qui soulève l'indignation de ses collègues.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **S'ÉLÈVE contre le procédé qui, privilégiant l'arbitraire, exclut toute consultation de la population, des entreprises et de la Collectivité**
- **FAIT valoir la gêne que représente ce changement d'horaire dans la réactivité des usagers**
- **PREND note des multiples réclamations de la part des usagers reçues en mairie**
- **DEMANDE à ce que l'on revienne à la situation antérieure qui apportait toute satisfaction depuis toujours**
- **AFFIRME sa détermination et souhaite une concertation amiable avec les dirigeants des services de La Poste.**

**Délibération n° : DE\_2021\_004**

**Objet : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'EXERCICE 2021 EN FORET COMMUNALE DE SAINT-PERE**

Vu le Code Forestier, en particulier la articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale;  
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 Août 2020 pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous:

**Tableau 1 Coupes proposées à l'état d'assiette 2021**

Parcelle	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Année prévue à l'aménagement
2	4,43	IRRÉGULIER	2021
4	4,13	IRREGULIER	2021
12	4,42	IRREGULIER	2021

**Tableau 2 Coupes prévues à l'aménagement en 2021 et non proposées pour des motifs techniques**

Parcelle	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition R = Report S = Suppression	Justification (en clair)
11	3,98	IRREGULIER	REPORT	Exploitation effectuée en 2010 pas de prélèvement densité faible.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE et ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 selon selon les modalités suivantes:**

**Tableau 3 : Décisions de la commune**

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune	Justification
2	11	Exploitation effectuée en 2010 pas de prélèvement densité faible.
4		
12		

**DONNE MANDAT** pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre (cf. Règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités et personnes morales propriétaires de forêts relevant du régime forestier pour préparer la vente de leurs bois dans le cadre des ventes de gré à gré):

A L'ONF

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

**DONNE POUVOIR** à ONF pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

**Délibération n° : DE\_2021\_005**

**Objet : DEMANDE D'EXPERTISE COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES  
DEPARTEMENTAUX DE LA GESTION DES COURS D'EAU**

Le Maire expose au Conseil Municipal les contestations émanant des certains propriétaires concernant l'écoulement des eaux de ruissellement en amont du hameau de Nanchèvre et provenant de sources jaillissant lors d'épisodes pluvieux.

Le Maire propose de solliciter le concours de la Direction Départementale du Territoire (DDT) pour réaliser une expertise complémentaire à la cartographie des cours d'eau établie par les services concernés et ciblant des cours d'eau intermittents.

**Après discussion, et à l'unanimité, les membres du Conseil  
DECIDENT de solliciter le concours de la DDT pour une expertise complémentaire à la  
cartographie existante concernant des cours d'eau intermittents sur le hameau de Nanchèvre et  
CHARGENT le maire de faire la demande écrite auprès des services concernés et  
d'OBTENIR l'estimation du coût d'une telle intervention pour approbation du conseil  
municipal.**

**Délibération n° : DE\_2021\_006**  
**Objet : PLAN CAVALIER DU VILLAGE DE SAINT-PERE**

Dans le cadre du label Cités de Caractère détenu par la commune de Saint-Père, le Maire présente la proposition de création d'un plan dit Cavalier, plan en couleur d'interprétation du patrimoine de la commune.

Le maire explique qu'il s'agit là d'un outil publicitaire pour mieux se faire connaître des visiteurs de la commune.

Le coût du plan dans sa totalité s'élève à 10 364.80€, subventionné à hauteur 40% par le Conseil Régional BFC, ramenant le taux d'autofinancement à 60%, soit 6 218.88€.

Au delà de l'engagement financier de la commune le Maire propose de faire participer le monde associatif et de demander la DETR.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil**

**APPROUVE la proposition du maire et**

**AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires pour entamer la procédure et faire les demandes d'aide financière.**

**Délibération n° : DE\_2021\_007**

**Objet : NOUVELLE EDITION DU DEPLIANT TOURISTIQUE DU VILLAGE DE SAINT-PERE**

Dans le but d'attirer toujours plus de visiteurs à Saint-Père et d'augmenter les revenus de nos sites, le Maire propose d'actualiser le dépliant touristique couleur publié en 2013 et d'en faire faire une nouvelle maquette.

Il propose que le financement de cette nouvelle édition soit pris en charge par les annonceurs.

**Après délibération, et à l'unanimité, le conseil**

**APPROUVE l'idée d'une nouvelle maquette du dépliant publicitaire du village de Saint-Père et CHARGE le maire de demander un devis.**

**Délibération n° : DE\_2021\_008**

**Objet : RÉVISION DU TARIF DE LA VISITE GUIDÉE DU SITE DES FONTAINES SALÉES**

Le Maire propose une nouvelle tarification de la visite guidée du site archéologique des Fontaines Salées.

Le tarif de la visite est actuellement à 25.00€ et le Maire propose de l'augmenter à 30.00€.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil**

**APPROUVE l'augmentation du prix de la visite guidée du site des Fontaines Salées et CONFIRME le prix révisé de 30.00€ par visite à appliquer à partir de la saison estivale 2021.**

**Délibération n° : DE\_2021\_009**  
**Objet : DEFENSE INCENDIE CAMPING MUNICIPAL**

Suite à la visite annuelle des locaux communaux par l'EURL EFD ABAFLAM concernant la défense incendie, le maire fait part au Conseil du devis représentant le coût global de la mise en conformité du dispositif de sécurité contre l'incendie s'élevant à 2 747.22€ HT (3 296.66€ TTC). Etant donné le coût élevé de l'opération de mise au norme, le Maire propose que cette opération soit mise en place graduellement et propose de commencer par le camping municipal. La raison étant que la commission de sécurité de la Préfecture annonce une visite de vérification du camping municipal de Saint-Père avant le mois de juin 2021.

La dépense en question s'élève à approximativement 850€ HT et comporte l'installation d'extincteurs, notamment dans la salle des fêtes et à l'accueil du camping et l'installation d'éclairage de sécurité.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil**

**ACCEPTE la proposition du Maire pour la mise en conformité du dispositif de sécurité du camping municipal et**

**CHARGE le Maire de signer le devis correspondant pour une intervention avant le mois de juin 2021**

**ACCEPTE que la mise en conformité du dispositif de sécurité du reste des locaux communaux soit faite graduellement pour étaler la dépense sur plusieurs mois.**

**Délibération n° : DE\_2021\_010**

**Objet : MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE 15 DU SAMU DE L'YONNE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la collectivité est saisie d'une demande de soutien du "Centre 15", service des urgences et des secours du SAMU, menacé de fermeture par les services de l'Etat au profit d'une structure régionale située au sein du centre hospitalier universitaire de Dijon. La volonté de l'ARS de fermer ce service situé à Auxerre va à l'encontre du point de vue des professionnels de santé, du président et des membres du conseil départemental, du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élus de l'Yonne. Le Conseil Territorial de santé de l'Yonne a d'ailleurs voté une motion demandant à "*corriger le plan régional de santé*" pour maintenir la CRRA 15 d'Auxerre pour défendre la qualité des secours auprès de la population et l'attractivité médicale du territoire. Il propose aussi de travailler collectivement à une plateforme commune, 15-18 ambulanciers privés - médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre.

Le transfert du "*Centre 15*" serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Le Maire met au vote la motion de soutien au "*Centre 15*".

**Après délibération, et à l'unanimité, le conseil**

**APPROUVE la motion de soutien au "*Centre 15*"**

**SOUTIENT le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne;**

**REFUSE la suppression du "Centre 15" actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon;**

**DEMANDE au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre des Solidarités et la Santé, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé BFC, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours;**

**SOUTIENT la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours;**

**APPROUVE la proposition de loi déposée en décembre 2020 à l'Assemblée Nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

**Affaires diverses**      NEANT

**Information:**

**Publicité sur le territoire du Vézélien**

Le Maire informe le Conseil que les services de l'Etat entendent appliquer la loi de 2010 concernant l'interdiction de publicité sur l'ensemble du territoire communal et charge les maires de faire la police. La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes s'inscrit directement dans un objectif de protection du cadre de vie, dans le but de concilier la liberté d'affichage avec la protection de l'environnement et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural. Suite à une réunion menée par les services de la direction départemental du territoire, sous l'autorité de la sous-préfète, à laquelle étaient conviés tous les maires du Vézélien et de la ville d'Avallon. Il s'avère que de nombreuses infractions ont été relevées et demandent à être corrigées. La commune de Saint-Père est directement concernée. Le Maire mentionne que le PETR a mis en place un programme de signalétique qui a abouti à la pose de barrettes. Etant donné que l'on ne peut pas aller contre la Loi, le Maire invite le conseil à réfléchir ensemble aux façons de l'appliquer sans pour autant pénaliser les commerçants et prestataires divers. Il propose d'organiser des séances de travail à ce sujet et de solliciter tous les gens qui sont en infraction pour en parler ensemble. Affaire à suivre..

Fin de la séance à 23h30

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le